



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 17310

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la politique de lutte contre l'alcoolisme au regard de l'augmentation alarmante de la consommation d'alcools forts chez les jeunes. La lutte contre l'alcoolisme a été l'un des deux axes de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée dans un sens, hélas ! plus souple par l'article 77 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994. Cette loi n'a pas perdu de son actualité, bien au contraire. S'attaquant, en particulier, aux modalités de publicité faite aux substances alcooliques, cette loi entendait lutter contre la banalisation de l'alcool, notamment auprès des jeunes. Il y a quelque temps, plusieurs parlementaires se sont inquiétés de la mise sur le marché, à grands renforts publicitaires, d'un mélange alcoolique appelé « Premix » ciblant les jeunes consommateurs. Comme il le sait, plusieurs pays de l'Union européenne s'inquiètent également face au succès auprès des jeunes des « alcopops » (mélange de soda et de boissons fermentées). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à l'encontre de ces produits et s'il envisage de relancer la politique de lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes, à la fois en termes de réglementation et de campagne de sensibilisation.

Texte de la réponse

Le nombre des personnes ayant une consommation excessive d'alcool et ne présentant pourtant pas encore de dépendance alcoolique explicite est estimé en France à 5 millions environ. En particulier, les comportements de recherche de l'ivresse chez les jeunes caractérisés par l'association de plusieurs produits sont préoccupants. Ce constat confirme la nécessité de renforcer les actions de prévention en direction de ces publics, en développant une approche globale des conduites à risque chez les adolescents. C'est pourquoi une politique globale de prévention, ciblée sur les jeunes et leurs problèmes, est développée par le ministère de l'emploi et de la solidarité sur des crédits toxicomanie. Sont ainsi financés des points-écoute jeunes. Le ministère de l'éducation nationale, dans le cadre de la mise en vigueur progressive des « 20 heures d'éducation à la santé », contribuera à accentuer la réflexion des plus jeunes sur ce thème. En outre, l'action continue de lutte contre l'alcoolisme s'articule autour de plusieurs axes. Le volet préventif est fondé sur l'information et la communication. Les campagnes de communication nationales en cours, autour du slogan « Et vous, avec l'alcool, où en êtes-vous ? » sont mises en oeuvre par le Comité français d'éducation pour la santé. Au niveau local, des actions de prévention sont menées par les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme (CDPA), les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie (CHAA), les associations d'anciens buveurs, ainsi que les comités départementaux d'éducation pour la santé (CDES). Les campagnes de prévention de l'alcool au volant et d'incitation à l'auto-contrôle de leur taux d'alcoolémie par les conducteurs eux-mêmes lancées, à partir de 1995, par la délégation à la sécurité routière concourent également à la sensibilisation des jeunes aux méfaits de la consommation excessive d'alcool. La taxation sur les boissons alcoolisées, en augmentation ces dernières années, contribue aussi à freiner les ventes et le niveau global de consommation. Pour ce qui concerne les prémix, la taxation spécifique instaurée en 1996 sur les boissons en mélange contenant de l'alcool est maintenue. Quant au volet réglementaire, il vise à encadrer l'offre de boissons alcoolisées et la publicité en faveur de l'alcool. L'évaluation en cours de la loi devrait permettre de rechercher les moyens d'améliorer la mise

en oeuvre du dispositif juridique.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17310

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4109

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 228